

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 2 décembre 2020

Délibération 2020-90 -2 : Budget Initial 2021

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1¹:

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 37.50 ETPT sous plafond 0.74 ETPT hors plafond et 5.48 hors champs
- 3 624 526 € d'autorisations d'engagement dont:
 - o 1 374 600 € personnel
 - o 1 502 900 € fonctionnement
 - o 5 000 € intervention
 - o 742 026 € investissement
- 3 449 300 € de crédits de paiement dont:
 - o 1 374 600 € personnel
 - o 1 321 500 € fonctionnement
 - o 5 000 € intervention
 - o 748 200 € investissement
- 2 952 940 € de prévisions de recettes
- -496 360 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -498 860 € de variation de trésorerie
- -48 160 € de résultat patrimonial
- 251 840 € de capacité d'autofinancement
- -496 360 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Talence, le 2 décembre 2020

Le président du conseil d'administration

Jean Jacques SOULAS